



Commerce des services de la SADC

Liste des engagements du Royaume d'eSwatini

Le Royaume d'eSwatini présente ici son liste finale des engagements spécifiques de services de communication, financiers, de transport et de tourisme, dans le cadre du commerce des négociations sur les services de la SADC. La liste n'indique que ces activités de services pour lesquelles le Royaume d'eSwatini prend des engagements.

Le Gouvernement du Royaume d'eSwatini demande aussi une exemption du Traitement de la nation la plus favorisée conformément à l'article 4:5 de Protocole sur le commerce des services de la SADC pour le sous-secteur des services financiers et des services de transport routier. La liste d'exemptions NPF est conforme à la liste des exemptions NPF de l'eSwatini au titre de l'article II de l'AGCS de l'Organisation mondiale du commerce et s'applique encore à la situation actuelle pour le Royaume d'eSwatini.

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CE PLAN	<p>4) Non consolidé, sauf pour des mesures affectant l'entrée sur le territoire et le séjour temporaire de personnes physiques des catégories suivantes :</p> <p>Détachements intragroupes (DIG) : Les personnes physiques envoyées par le siège dans le pays d'origine pour travailler temporairement dans une filiale en eSwatini. Les personnes physiques doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :</p> <p>Cadre : une personne physique qui travaille au sein d'une organisation qui dirige principalement la gestion et les politiques d'un fournisseur de services, exerce une prise de décision large et qui ne reçoit qu'une supervision générale du conseil d'administration ou des actionnaires de l'entreprise ou leur équivalent.</p> <p>Gestionnaire : une personne physique qui travaille dans une position supérieure au sein d'une organisation, qui dirige principalement l'organisation, ou une département ou une sous-division de l'organisation, supervise et contrôle le travail d'autres employés qui surveillent, professionnels ou gestionnaires ; a l'autorité de recruter et licencier personnellement, de recommander le recrutement, le licenciement ou d'autres actions auprès du personnel, et exerce une autorité discrétionnaire par rapport aux opérations quotidiennes à un niveau supérieur.</p>	<p>3) Les filiales étrangères utilisant des TIC sont tenues de former un citoyen swazi par TIC pendant la durée du détachement en eSwatini.</p> <p>4) Non consolidé sauf pour les mesures concernant les catégories de personnes physiques auxquelles on réfère dans la colonne d'accès au marché.</p>	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>Spécialiste : une personne physique qui travaille au sein d'une personne juridique qui possède des connaissances/compétences spécialisées ou techniques essentielles à la production de la présence commerciale, à l'équipement de recherche, aux techniques, processus, procédures et gestion. L'accès ne sera permis que lorsque les connaissances/compétences ne sont pas disponibles en eSwatini.</p> <p>En ce qui concerne les cadres et les gestionnaires, chaque société peut faire venir au maximum deux employés au Royaume d'eSwatini, dépendant de la taille/du type de société. Les travailleurs expatriés doivent avoir un emploi d'au moins deux ans dans le pays d'origine. Les détachements intra-entreprises seront autorisés pour une période maximale de deux ans.</p>		
	<p>2) Visiteurs d'affaires : Personnel employé par une entreprise de services à l'étranger qui pénètre le Swaziland pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Organiser des réunions d'affaires ii. Mettre en place un établissement iii. Négocier la vente de services de cette entreprise ou conclure des accords de vente de services de cette entreprise. iv. Installer des machines ou fournir des services après-vente de machines dans les conditions de l'achat de la machine 		

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>L'accès est soumis à la condition que les représentants de ces fournisseurs de services et les employés de ces personnes morales de la SADC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne peuvent pas être engagés dans la prestation directe de services au public général ou dans la fourniture des services eux-mêmes • Ne recevront aucune rémunération d'une source localisée dans eSwatini <p>L'entrée et le séjour seront accordés pour un maximum de 90 jours dans toute période de 365 jours</p>		
	<p>c) Fournisseurs de services contractuels: Les fournisseurs de services contractuels sont des employés des personnes morales sans présence commerciale en eSwatini, qui ont obtenu un contrat de service au eSwatini nécessitant la présence de leurs employés afin d'honorer le contrat.</p> <p>L'accès doit être disponible dans cette catégorie uniquement dans le secteur de services spécifique dans lequel le contrat a été conclu et les employés doivent avoir l'expertise appropriée, les diplômes et qualifications professionnels pertinents aux services à fournir.</p> <p>L'entrée et le séjour de ces personnes seront accordés jusqu'à trente (30) jours, renouvelable</p>		

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
	jusqu'à moins de quatre-vingt-dix (90) jours dans une période de 365 jours.		
II. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU SECTEUR			
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
D. Services audio-visuels			
b. Services de projection de films cinématographiques (CPC 9612) (à l'exclusion de la diffusion télévisée)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
7. SERVICES FINANCIERS			
A. Services d'assurance et services liés aux assurances			
d. Services auxiliaires, (CPC 8140), y compris les services de courtage et d'agence à l'exclusion du CPC 81409 (autres services auxiliaires des assurances et caisses de retraite)	1) Non consolidé 2) Néant 3) L'incorporation locale est requise 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
B. Services bancaires et autres services financiers			
a. Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81116-81119)	1) Néant 2) Néant 3) L'incorporation locale est requise 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) 50% des membres du Conseil d'Administration doivent être des citoyens swazis 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
Services de dépôt de gros (CPC 81115)	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
b. Prêts de tout type, y compris, entre autres, le crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions des consommateurs (CPC8113) c. Crédit-bail (CPC 8112) e. Garanties et engagements (CPC 81199**)	1) Néant 2) Néant 3) L'incorporation locale est requise 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
f. Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, soit sur une bourse, sur un marché hors cote ou autre, telles que : - Instruments du marché monétaire devises - Produits dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, des agencements et des options - instruments de taux de change et de taux d'intérêt (CPC 81339**, 81333, 81321*)	1) Néant 2) Néant 3) L'incorporation locale est requise. Pour les opérations d'un bureau de change 65% des actions doivent appartenir à un citoyen du eSwatini 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
i. Gestion de portefeuille des actifs (CPC 81323*)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
j. Services de règlement et de compensation d'actifs financiers, y inclus les valeurs	3) L'incorporation locale est requise	3) Néant	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables (CPC 81339**+81319**) k. Services de conseil et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées à l'article 1B de MTN.TNC/W/50 y inclus la référence et l'analyse de crédit, la recherche et les conseils sur l'investissement et les portefeuilles des acquisitions et des restructurations et de la stratégie d'entreprise (CPC 8131+8133) l. Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers (CPC 8131)	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
9. TOURISME ET SERVICES CONNEXES AUX VOYAGES			
A. Services d'hôtellerie et de restauration (y inclus les services de traiteur)_(CPC 641et 642) excepté le CPC 64199 (autres services de logement)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf, comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
B. Services des agences de voyage et des voyagistes (CPC 7471)	1) Non consolidé 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
C. Services des guides touristiques (CPC 7472)	3) Néant	3) Néant	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
	4) Non consolidé sauf, comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
11. SERVICES DE TRANSPORT			
C. Services de transport aérien			
d) Entretien et réparation d'aéronefs tels que définis dans l'annexe sur les services de transport aérien de l'AGCS e) Vente et commercialisation de services de transport aérien tels que définis dans l'annexe sur les services de transport aérien de l'AGCS	1) Non consolidé 2) Néant 3) Participation étrangère au capital limitée à 49 pourcent 4) Non consolidé, sauf comme indiqué à la section horizontale	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué à la section horizontale	
F. Services de transport routier			
a. Transport de passagers (CPC 7121+7122) (cabotage non permis)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé, sauf pour le transport transfrontalier 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
b. Transport de fret (CPC 7123) (excepté le cabotage)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Participation étrangère au capital limité à 80 pourcent 4) non consolidé, sauf comme indiqué à la section horizontale	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) non consolidé, sauf comme indiqué à la section horizontale	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence des personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites de l'accès au marché	Limites du traitement national	Engagements supplémentaires
c. Location de véhicules commerciaux avec opérateur (CPC 7124)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
d. Maintien et réparation de l'équipement du transport routier (CPC 6112 + 8867)	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	

L'astérisque (*) indique que le service spécifié est une composante d'un article PCC plus agrégé désigné ailleurs dans la liste de classification W120.

L'astérisque (**) indique que le service spécifié ne constitue qu'une partie de l'éventail des activités couvertes par le CPC.

LISTE DES EXONERATIONS DES NMF CONFORME A L'ARTICLE 4:5 DU PROTOCOLE SUR LES COMMERCE DES SERVICES DE LA SADC

Secteur ou sous-secteur	Description de la mesure indiquant sa non-conformité avec l'Article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée prévue	Conditions créant le besoin d'exonération
Services financiers	Les membres de la Zone monétaire commune bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés du capital et monétaires du Swaziland et aux transferts de fonds à destination ou à partir de la zone d'un autre membre de la Zone monétaire commune, sont exempts de contrôles de change	Afrique du Sud, Namibie, Lesotho	Indéfini	L'Accord de la Zone monétaire commune vise au développement économique durable de la région dans son ensemble
Transport routier	Dispositions des accords bilatéraux ou plurilatéraux existants ou futures relatives au transport routier international (y compris le transport combiné train/route) réservant ou limitant la fourniture d'un service de transport dans, à travers et hors du Swaziland pour les parties contractantes	Tous les pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux sont en vigueur	Indéfini	La nécessité d'une exemption est liée aux caractéristiques régionales des services de transport routier